



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/117
5 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
Cinquante-troisième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 27 février 1997, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

En violation grave et flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, de la Convention de La Haye de 1907, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des résolutions de la Commission des droits de l'homme et des accords signés entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, le Gouvernement israélien a décidé, le mercredi 26 février 1997, d'établir un district juif dans la ville arabe occupée de Jérusalem (Jabal Abou Gnim), qui comprendrait 6 500 unités d'habitation destinées aux colons israéliens.

Auparavant, le 2 août 1996, annulant la décision prise par l'administration précédente de geler l'établissement de colonies de peuplement, l'actuel Gouvernement israélien a décidé de relancer la politique d'implantation de colonies, en confisquant des terres, en élaborant des plans de construction d'unités d'habitation pour les Israéliens et en construisant des routes dans les territoires palestiniens occupés afin de relier entre elles les colonies israéliennes et de couper les uns des autres les villes et villages palestiniens. Déjà, le 27 janvier 1997, afin d'élargir la colonie de peuplement de Maalih Adoumim, les autorités israéliennes d'occupation avaient expulsé de leurs foyers les Arabes palestiniens de Jahhaline, dans la région de Jérusalem occupée et d'Aboudisse.

GE.97-10759 (F)

Cette frénésie d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, principalement dans la ville arabe occupée de Jérusalem va de pair avec le déplacement et la déportation des habitants de la ville arabe, qui se sont vu retirer leur carte d'identité et qui ont été contraints par la force d'aller vivre en dehors de Jérusalem, la ville où ils ont vécu, et avant eux leurs parents et leurs grands-parents, depuis des temps immémoriaux. L'objectif est de les remplacer par des colons israéliens et de modifier la démographie de la ville de façon à la judaïser avant que les Palestiniens et les Israéliens n'en viennent à examiner la question de Jérusalem qui, ainsi qu'il a été décidé, doit faire l'objet de la dernière phase des négociations.

En confisquant les terres et en déportant les citoyens palestiniens vivant dans la ville de Jérusalem occupée pour les remplacer par des colons israéliens, Israël cherche à créer unilatéralement une nouvelle situation démographique, qui entrave les négociations sur la ville de Jérusalem, en rendant impossible un règlement équitable par la voie des négociations ainsi que l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

Cette politique israélienne constitue non seulement une violation des dispositions de la Convention de Genève déjà mentionnée et de la Convention de La Haye de 1907, mais également une violation du droit international ou jus cogens relatif au droit des peuples à l'autodétermination. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés est une violation flagrante du droit du peuple palestinien à l'autodétermination puisqu'il s'agit d'une forme d'occupation de ces territoires par Israël. En outre, si le Gouvernement israélien est déterminé à poursuivre sa politique d'implantation de colonies, cela signifie qu'il est également déterminé à maintenir son occupation des territoires palestiniens et confirme donc qu'il n'a aucune intention de parvenir à une paix juste et durable dans la région. Cela signifie également l'annihilation totale du processus de paix ainsi que la menace d'un retour de la région à l'état de guerre et de nouvelles effusions de sang dont Israël portera la responsabilité.

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, au titre du point 4 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nabil Ramlawi